

ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETÉ

N°SG 2022-524

Le Maire de Bayeux,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu délibération en date du 14 octobre 2020 instaurant l'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune de Bayeux ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser des actions envers l'environnement et la maîtrise des consommations d'énergies ;

Considérant qu'une mesure d'interruption permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie et de diminuer la pollution lumineuse;

Considérant qu'il est néanmoins nécessaire de maintenir l'éclairage public dans certains secteurs de la commune.

ARRETE

Article 1er – L'éclairage public sur le territoire de Bayeux est interrompu :

- De novembre à février de 00h30 à 6h00 à l'intérieur du By-pass
- De mars à octobre de 1h30 à 6h00 à l'intérieur du By-pass
- Toute l'année de 23h00 à 6h00 à l'extérieur du By-pass.

Article 2 - Sont exclus de l'interruption prévue à l'article 1^{er} les secteurs suivants :

- Secteur de l'hôpital (Rue de Nesmond / parking d'Ornano / Parking Evêché)
 - Secteur de la gare

Article 3 – Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le 14 novembre 2022.

